



# Travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées

Assainissement des eaux pluviales

RESUME NON TECHNIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - VALANT AUTORISATION DE  
DEFRICHEMENT





## Travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées

Assainissement des eaux pluviales

Syndicat Mixte PYRENIA

### RESUME NON TECHNIQUE – DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – VALANT AUTORISATION DE DEFRICTIONNEMENT

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTROLÉ(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Edition initiale du résumé non technique	CDB	BBR	PLH	31/05/2021
2	Changement des récipiendaires suite remarques Préfecture des Hautes Pyrénées	CDB	BBR	PLH	22/06/2021

ARTELIA  
Hélioparc – 2 avenue Angot – CS8011 – 64053 PAU Cedex 9 – TEL : 05 59 84 23 50

ARTELIA

# SOMMAIRE

<b>A. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>1. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>2. PRINCIPES DU SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ...</b>	<b>7</b>
2.1. Principes généraux .....	8
2.2. Principales hypothèses de calcul et de dimensionnement .....	8
<b>3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PROJET .....</b>	<b>9</b>
<b>4. CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>9</b>
<b>5. PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER.....</b>	<b>9</b>



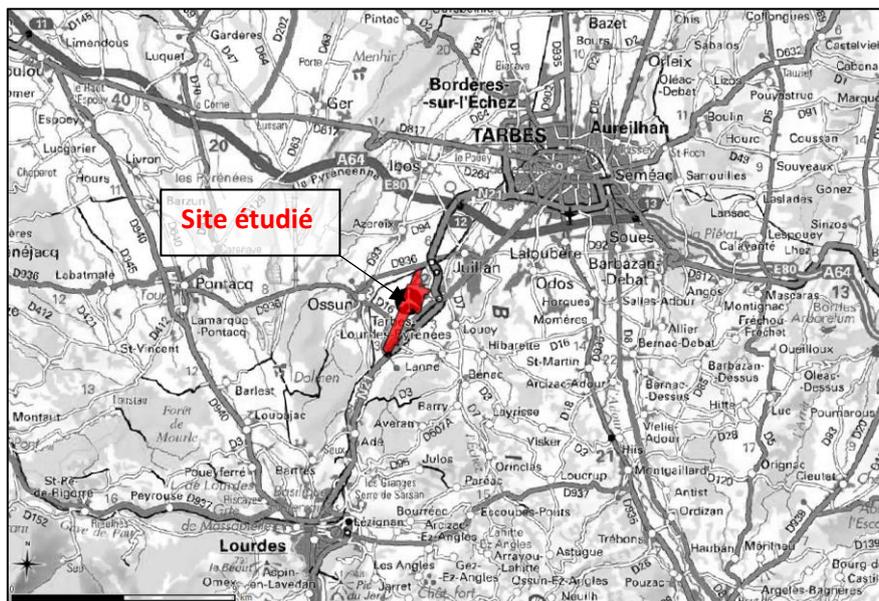
# A. RESUME NON TECHNIQUE

# 1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet localisé sur le domaine de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le département des Hautes-Pyrénées est porté par le Syndicat Mixte Pyrénia, propriétaire de l'aéroport.

Il se situe à environ 6 km au sud de Tarbes et 8 km au nord de Lourdes et il est desservi par la route nationale 21.

Il s'étend plus précisément sur les communes d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun.



L'étude porte sur l'ensemble de la plate-forme aéronautique (192 ha).

L'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées a engagé, par l'intermédiaire de son propriétaire le syndicat mixte Pyrénia et son gestionnaire la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR), les études et travaux de renforcement des chaussées aéronautiques et de mise en conformité de la plateforme vis-à-vis des règles européennes régissant les infrastructures aéronautiques (EASA).

Les travaux de mise en conformité sont essentiellement les suivants :

- Reprise du parking Sierra et de l'aire de repoussage : 2019-2020,
- Reprise du taxiway Mike (élargissement et renforcement) : 2019-2020,
- Reprise des taxiways Charlie et Delta (élargissement et renforcement) : 2021-2022,
- Renforcement de la piste et création d'accotements : 2023-2024,
- Reprise des taxiways Alpha et Bravo : 2024-2025.

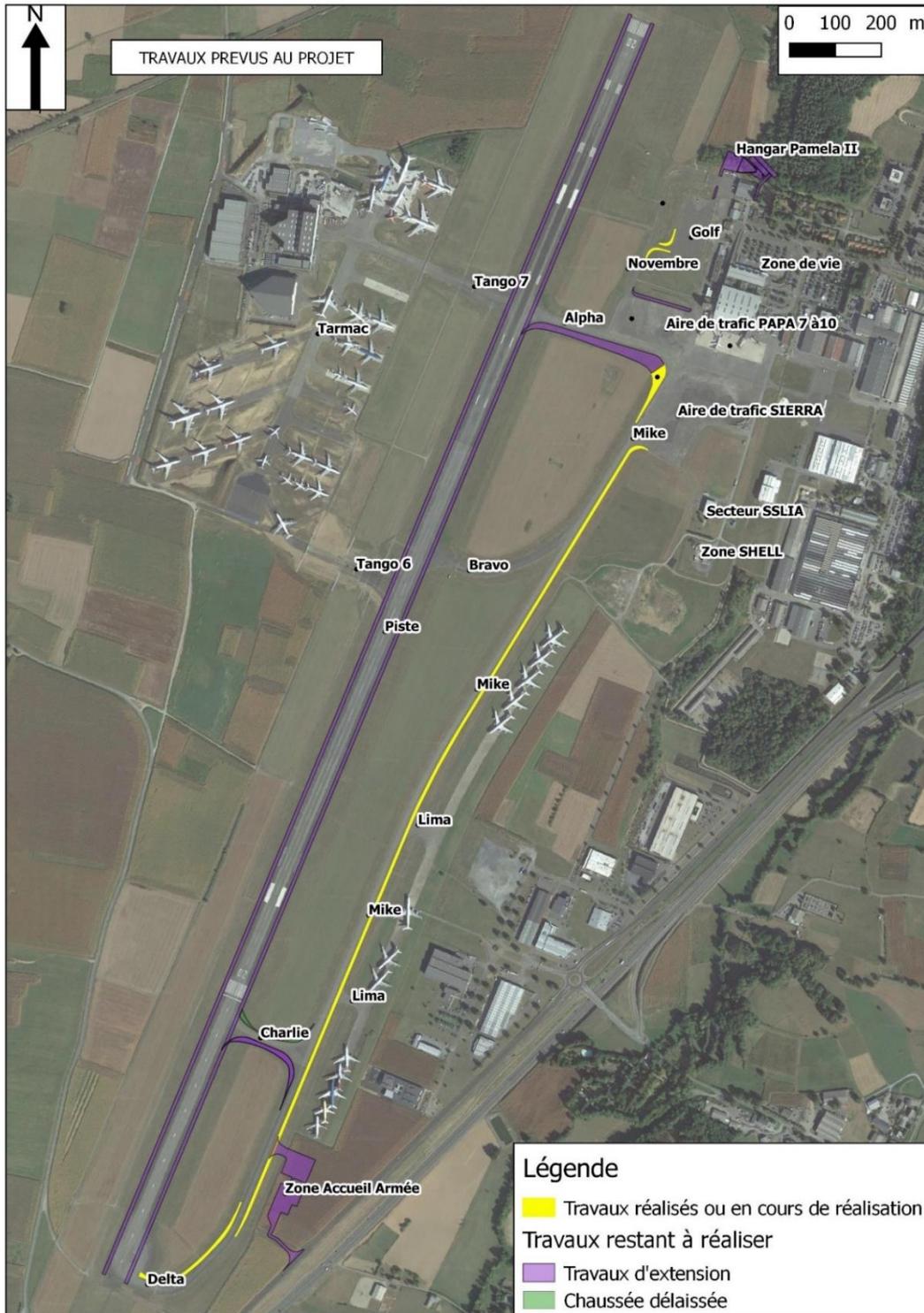
Parmi ces travaux :

- Les secteurs Sierra, Mike, Repoussage (SMR) et Delta, Mike et November 8 (DMN) ont été autorisés au titre du Code de l'Environnement et sont réalisés ou seront réalisés prochainement (*en jaune sur la figure suivante*),
- Les autres secteurs n'ont pas encore été réalisés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale (*en mauve sur la figure suivante*).

Au-delà des travaux de mise en conformité EASA de la piste, taxiway et parkings, des travaux d'amélioration du fonctionnement de la plateforme sont envisagés sur un horizon de 1 à 5 ans. L'ensemble de ces projets sont situés sur

la plateforme aéroportuaire mais en dehors des limites physiques de l'aéroport défini par ses clôtures (partie zone réservée) et sont les suivants (*en mauve sur la figure suivante*) :

- Création d'une zone d'accueil A400M,
- Création d'un hangar relais et d'une chaussée (PAMELA 2), faisant l'objet d'un **dossier de demande d'autorisation de défrichement** (dossier complet fourni en annexe 7 du dossier de demande d'autorisation environnementale).



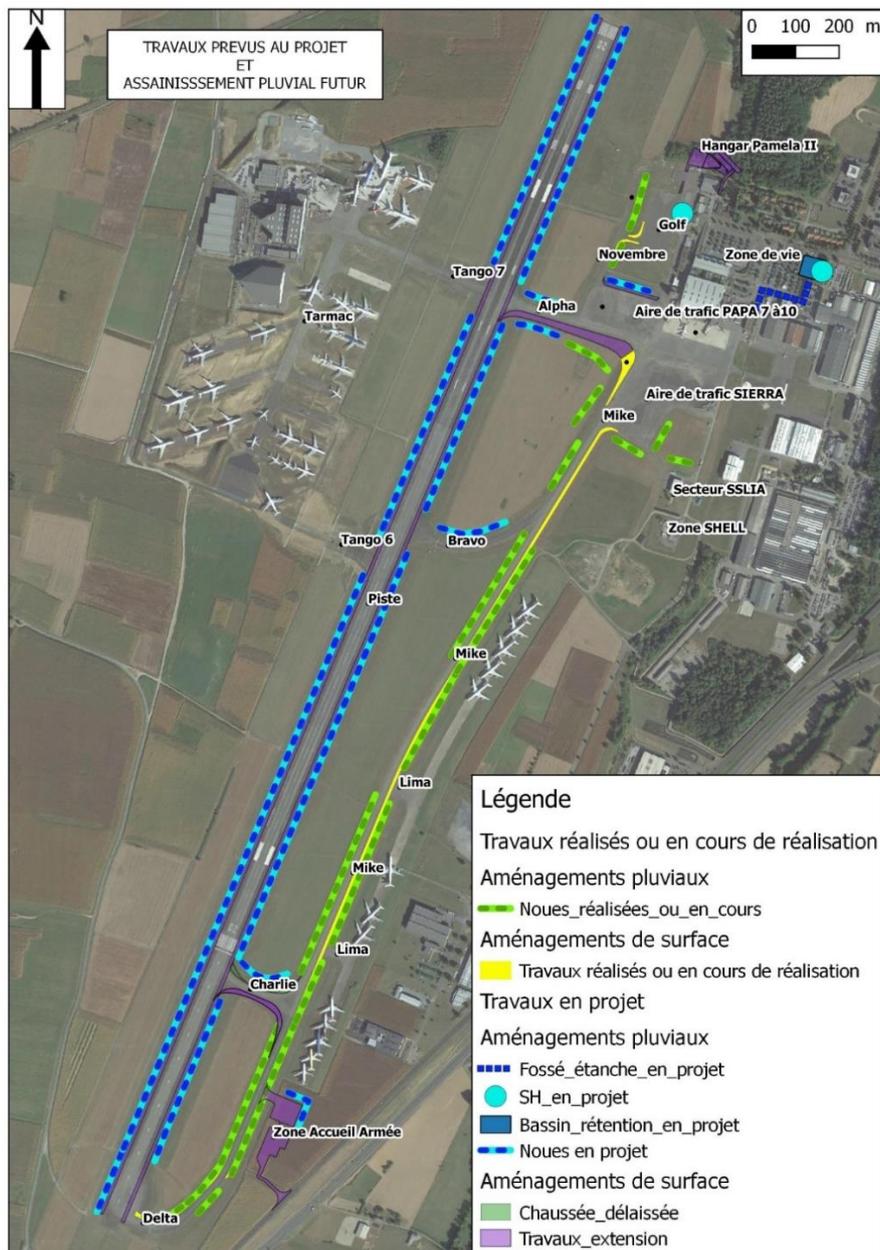
Le tableau suivant synthétise les impacts potentiels et les mesures liées au projet sur les principales thématiques concernées par le projet.

## 2. PRINCIPES DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'approche suivie dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale est la suivante :

- La gestion des eaux pluviales des aménagements des dossiers SMR et DMN n'est pas décrite dans le dossier d'autorisation environnementale dans la mesure où ces travaux sont déjà autorisés.
- Les aménagements restant à autoriser et à réaliser :
  - respectent les exigences réglementaires et les principes de gestion des eaux pluviales issus des études précédentes.
  - prennent en compte les autres exigences formulées postérieurement aux deux dossiers cités précédemment.

La figure suivante présente la vue générale des ouvrages d'assainissement pluvial déjà autorisés et ceux restant à autoriser sur le secteur d'étude.



## 2.1. PRINCIPES GENERAUX

En l'absence d'exutoire superficiel accessible à proximité du site et dans la continuité de l'assainissement pluvial préexistant sur l'aéroport, le système de gestion des eaux pluviales envisagé repose :

- sur la mise à jour et à niveau des dispositifs de gestion des eaux pluviales existants en tenant compte des emprises disponibles (contraintes foncières) et des contraintes d'exploitation aéronautiques (implantation et profondeur des ouvrages contraints aux abords des zones de circulations d'avions, contraintes de vidange rapide des ouvrages vis-à-vis du risque aviaire, etc) ,
- la collecte et la gestion des ruissellements des projets d'extension au plus près de leur lieu de production, avec une infiltration des eaux dans le terrain le long des zones imperméabilisées,

En effet l'infiltration correspond au mode de gestion des eaux pluviales le plus adapté au contexte de l'aéroport en raison :

- de l'absence d'exutoire superficiel naturel sur la zone :
- les cours d'eau les plus proches sont séparés du site par des routes, voies ferrées et zone d'activité rendant très complexe toute connexion,
- un rejet dans ces milieux nécessiterait un relevage voire un refoulement des eaux ; ce qui est déconseillé dans la mesure du possible pour la gestion des eaux pluviales, notamment pour des linéaires et débits importants,
- de la topographie peu marquée sur site et inhérente à l'activité aéroportuaire,
- à la présence de nombreux espaces disponibles enherbés permettant un pré-traitement des eaux avant infiltration dans le sol,
- un trafic limité par comparaison avec des infrastructures routières (eaux peu chargées en pollution chronique),
- des observations faites, aussi bien sur les sols (cf. étude de pollution DEKRA de 2014), que sur les eaux souterraines (cf. campagne de suivi au droit de la zone SHELL) et attestant de l'absence d'impact significatif du dispositif pluvial actuel sur les zones investiguées.

Au regard de la sensibilité des eaux souterraines (l'aéroport est inclus dans la zone sensible du captage AEP de Juillan), différentes mesures d'évitement, de réduction et de surveillance vis-à-vis du risque de pollution seront mises en œuvre et associées aux dispositifs d'infiltration des eaux pluviales.

## 2.2. PRINCIPALES HYPOTHESES DE CALCUL ET DE DIMENSIONNEMENT

Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales est basé sur les hypothèses suivantes :

- Le volume de rétention pluvial global doit permettre de stocker un orage décennal de durée 30 min et correspondant à une lame d'eau de 26,6 mm ;
- Pour le bassin de rétention de l'aérogare, le volume du bassin étanche (inclus dans l'ouvrage global) doit permettre de stocker un orage biennal de durée 30 min et correspondant à une lame d'eau de 18,4 mm

### 3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE AU PROJET

Le tableau qui suit indique les rubriques de la nomenclature concernées par le projet.

Rubrique	Intitulé	Positionnement du projet (superficie)	
2.1.5.0.	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i>	<input type="checkbox"/> supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D) <input checked="" type="checkbox"/> supérieure ou égale à 20 ha (A)	Pour mémoire, surfaces des travaux déjà autorisés (dossier SMR <b>Erreur ! Source du r envoi introuvable.</b> et DMN <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> ) : S1 (dossier SMR) = 7,1 ha S2 (dossier DMN) = 12,55 ha  Surface des travaux faisant l'objet du présent dossier : S3 (présent dossier) = 45,19 ha

Le projet est donc soumis à une **demande d'autorisation environnementale**.

### 4. CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique comprend :

- Un dossier de **demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**,
- Un dossier de **demande d'autorisation de défrichement** (dossier complet fourni en annexe 7 du dossier de demande d'autorisation environnementale),
- Une **évaluation des incidences sur les sites Natura 2000**.

### 5. PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER

Les principaux enjeux du dossier sont fournis dans le tableau suivant.

Thématique	Caractéristique du territoire	Impacts potentiels	Mesures associées
Ecoulement des eaux, eaux souterraines, eaux superficielles	Une masse d'eau libre en mauvais état quantitatif et chimique faisant l'objet de pressions liées à la présence de nitrates d'origine agricole et de prélèvements. Pas de réseau hydrographique de surface à hauteur du secteur étudié Deux masses d'eau superficielles en bon état chimique et état écologique moyen	Ecoulement des eaux : augmentation de l'imperméabilisation induisant une augmentation des débits de ruissellement lors d'évènements pluvieux	Dispositifs d'assainissement pluvial prévus dans le cadre du projet permettant de stocker une pluie décennale de 30 min et de réguler le débit de rejet à 3 l/s/ha
		Eaux superficielles : aucun impact car aucun rejet prévu dans les eaux superficielles	-
		Eaux souterraines : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution accidentelle en phase travaux</li> <li>• Incidences quantitatives : diminution des apports liés à l'imperméabilisation supplémentaire du projet</li> <li>• Incidences qualitatives : pollution chronique, pollution saisonnière, pollution accidentelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles durant la phase travaux</li> <li>• Majeure partie des eaux pluviales infiltrées dans le sol après traitement : maintien de l'alimentation de la nappe souterraine</li> <li>• Traitement des eaux pluviales dans des noues et un bassin de traitement : abattement de la pollution chronique avant infiltration</li> <li>• Pollution saisonnière : utilisation de faibles quantités de produits déverglaçants et dégivrants et produits biodégradables</li> <li>• Pollution accidentelle : réseau de collecte étanche et bassin de confinement étanche avec volume mort de 50 m3. Procédure complémentaire à l'extrémité est du caniveau de l'aire Papa</li> </ul>
Usages de l'eau	Projet situé à l'amont hydraulique du captage AEP de Juillan	Impact de la pollution chronique, saisonnière et accidentelle sur la qualité de l'eau du captage AEP de Juillan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La pollution chronique est largement abattue avant d'atteindre la nappe souterraine.</li> <li>• Les dispositifs et procédures mis en œuvre permettent de limiter le risque de pollution accidentelle de la nappe.</li> <li>• La pollution saisonnière collectée au droit du bassin de l'aérogare est miscible dans l'eau et est faiblement abattue avant d'atteindre la nappe. En revanche la nature biodégradable des produits utilisés d'une part et le temps estimé pour la circulation de l'eau entre l'aéroport et le captage AEP de Juillan d'autre part permettent de conclure que la pollution saisonnière sera très largement abattue avant d'atteindre le captage de Juillan</li> </ul>
Risques et PGRI	Communes concernées par le secteur étudié couvertes par des PPRN mais secteur étudié situé en dehors des zones réglementaires identifiées concernant les risques inondation et mouvement de terrain Secteur étudié classé en zone de sismicité 4 (moyenne)	Augmentation des débits de ruissellement lors d'évènements pluvieux liée à une augmentation de l'imperméabilisation induisant une	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs d'assainissement pluvial prévus dans le cadre du projet permettant de stocker une pluie décennale de 30 min et de réguler le débit de rejet à 3 l/s/ha</li> <li>• Majeure partie des eaux pluviales infiltrées dans le sol après traitement</li> </ul>
Périmètres d'inventaires et de protection	Aucune mesure de connaissance, gestion ou protection du patrimoine naturel Site Natura 2000 le plus proche « Vallée de l'Adour » situé à environ 6,8 km à l'est : interaction entre les cours d'eau situés à proximité du secteur étudié et le site Natura 2000	Pas d'impact significatif vis-à-vis du site Natura 2000 : absence de réseau hydrographique de surface, absence de rejet dans les eaux superficielles, distance à l'Adour	-
Habitats naturels	Aucune zone humide identifiée à hauteur du secteur étudié (inventaire des zones humides des Hautes-Pyrénées) Secteur étudié principalement composé de bâtiments et aménagements (pistes, parkings, etc.) liés à l'activité aéroportuaire et d'espaces laissés en prairies. Espaces boisés quasi-absents, seule l'extrémité d'un boisement s'étendant vers le nord, est intégrée au périmètre étudié.	Pas d'impact sur les prairies Impact faible sur les surfaces boisées : 4°400 m² de secteur boisé issu d'une reconquête récente (environ 40 ans) situé en frange sud, au contact direct d'espaces déjà urbanisés, d'un massif de près de 16 ha – surface boisée impactée représentant environ 3% du massif	-
Intercommunalités, documents d'urbanisme et servitudes	Secteur étudié faisant partie de la Communauté d'agglomération Tarbes-Ossun-Lourdes PLUi en cours d'élaboration Communes concernées par l'emprise du secteur étudié couvertes par un PLU Secteur étudié concerné par la servitude d'utilité publique relative au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport	Pas d'impact	-
Outils de gestion et de protection de la ressource en eau	Secteur étudié concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et par le SAGE Adour amont	Compatibilité à vérifier avec les dispositions du SDAGE et du SAGE	Ensemble des dispositifs et procédures mis en œuvre dans le cadre du projet en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales notamment permet d'être compatibles avec les dispositions du SDAGE et du SAGE